



Règles de participation

Tirage au profit du volet jeunesse du Défi sportif AlterGo

Tirage au profit des jeunes athlètes du Défi sportif AlterGo dans le cadre du Tour cycliste des policiers du SPVM 2018

Numéro de licence : RACJ-426837-1

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 Admissibilité :

Tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence sont admissibles au tirage au profit du volet jeunesse du Défi sportif AlterGo.

1.2 Période du Tirage :

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 24 mai 2018 et jusqu'à 11 h 00, heure de l'Est, le 27 août 2018.

1.3 Inscription au Tirage :

Procéder à l'achat d'un billet au coût de 10\$ et remplir la partie détachable. Les personnes admissibles peuvent participer au tirage en achetant un billet auprès des vendeurs désignés. Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits à la réception du 10\$ et auront une (1) chance par billet acheté de gagner un des cinq prix. Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

1.4 Restrictions relatives à la participation au Tirage :

Il n'y a aucune limite de participation par détenteurs.

1.5 Attribution du Prix :

Le prix sera attribué au détenteur de billet dont les coordonnées (nom, adresse, ville, numéro de téléphone et courriel) figurent de façon lisible sur le talon du billet. Il est important de conserver la portion détachable avec le numéro du billet afin de pouvoir réclamer le prix.

2. PRIX

2.1 Prix :

Sept (7) prix seront attribués.

1^{er} prix Vélo Schwinn Varsity 1300 d'une valeur au détail de 760 \$

2^e prix Une paire de billets pour un match des Canadiens en octobre ou novembre 2018 (date à déterminer) d'une valeur au détail de 500 \$

3^e prix Forfait Gourmet pour 2 personnes au Manoir Rouville-Campbell d'une valeur au détail de 390 \$

4^e / 5^e prix Carte cadeau du Manoir Rouville-Campbell d'une valeur au détail de 100 \$ chacune

6^e prix Un certificat cadeau à la boutique Café Coton du Quartier Dix 30 d'une valeur de 100 \$

7^e prix Panier cadeau de produits Attitude d'une valeur au détail de 100 \$

2.2 Chances de gagner :

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un prix dépendent du tirage au sort des coupons de participation déposés dans le baril du tirage. Chaque coupon correspond à 1 chance sur 1 000 de gagner un des 7 prix. Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet. Veuillez noter que les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés en argent.

2.3 Tirage du Prix :

Les Prix (7 au total) seront attribués par tirage au sort effectué par le comité organisateur.

Lieu : Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux du Défi sportif AlterGo, au 525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4

Date : Le 27 août 2018 à 13 heures.

2.4 Avis de sélection :

Le comité organisateur tentera joindre les gagnants sélectionnés par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le

détenteur du billet au moment de la participation au tirage) au moins trois 3 fois dans les 21 jours ouvrables suivant le tirage (avant le lundi 17 septembre 2018).

Si aucune réclamation du prix n'est faite en date du lundi 17 septembre 2018, un autre détenteur sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le comité organisateur, les membres du Tour cycliste des policiers du SPVM 2018, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Pour gagner son Prix, le détenteur de billet gagnant devra signer un formulaire de déclaration et renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux Règlements du Tirage, qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage le comité organisateur, les membres du Tour cycliste des policiers du SPVM 2018 et de toute responsabilité relativement au Tirage. Aucune substitution ni aucun transfert du Prix ne seront permis.

Le comité organisateur devra obtenir une copie du formulaire de déclaration et renonciation, complétée et signée par le gagnant, avant de pouvoir remettre le Prix. Si le gagnant sélectionné omet de le faire, un autre détenteur sera choisi au hasard et le détenteur sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le comité organisateur, les membres du Tour cycliste des policiers du SPVM 2018, ou toute autre partie concernée par le Tirage.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 La date limite de réclamation est le lundi 17 septembre 2018 à 17 h. Chaque réclamation d'un Prix est soumise à la vérification par le comité organisateur et (ou) un de ses représentants désignés. Toutes les participations au Tirage provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce Règlement sont automatiquement nulles. Le comité organisateur constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation d'une réclamation du Prix.

3.2 En participant à ce Tirage, chaque détenteur de billet et gagnant sélectionné accepte :

a) de respecter ce Règlement et les décisions du comité organisateur;

b) de libérer et de tenir quittes le Défi sportif AlterGo, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris le comité organisateur, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des

réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Tirage;

c) de permettre au Défi sportif AlterGo d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie ou bande vidéo à des fins de publicité sans autre rémunération;

d) le gagnant accepte de signer un formulaire de déclaration et renonciation à cette fin.

3.3 Les décisions du Défi sportif AlterGo relativement à ce Tirage sont sans appel et lient tous les participants.

3.4 Le comité organisateur ou les membres du Tour cycliste des policiers du SPVM 2018 n'est pas responsable des billets perdus, volés, illisibles ou détruits.

3.5 Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ce Tirage, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, en cas d'une fraude ou tout autre événement ou cause indépendants de sa volonté qui corrompent l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Tirage ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3.6 Le Tirage est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Tirage ne serviront qu'aux fins de l'administration du Tirage, et à aucune autre fin.

3.7 Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.8 Pour obtenir une copie du Règlement du Tirage, veuillez écrire à l'adresse suivante :

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Qc H3J 2B4

Ou vous rendre sur le site internet : www.defisportif.com